

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1895.

---

Proposition de loi fixant le prix de l'abonnement au *Compte rendu analytique*.

---

### DÉVELOPPEMENTS.

---

MESSIEURS,

Le débat qui a occupé la séance du mardi 19 novembre dernier peut nous dispenser de développer longuement les motifs de la proposition de loi que nous présentons à vos délibérations.

Nous avons suffisamment montré l'autre jour que la préoccupation du législateur avait constamment été de donner à nos débats la plus large publicité possible et de favoriser la connaissance par les électeurs des discussions parlementaires. C'était la conséquence normale du régime constitutionnel et représentatif. Il importe que les citoyens soient renseignés sur les questions posées devant la Législature et sur les solutions que les partis veulent leur donner. Il nous paraît inutile d'insister sur ces vérités que le Ministre de la Justice déclarait — en 1878 — élémentaires.

Si elles étaient telles alors, bien davantage elles le sont aujourd'hui que dans notre droit public a été introduit un principe nouveau : celui du vote obligatoire, et que la revision constitutionnelle a étendu considérablement le corps électoral. Il semble en effet déraisonnable d'obliger le citoyen à voter sans lui permettre en même temps de se renseigner aisément sur le point de savoir pour qui il doit voter. D'autre part, l'extension du corps électoral y a appelé en grand nombre des citoyens pauvres et plus ou moins lettrés pour qui les journaux sont hors de prix et dont l'éducation politique de même que l'instruction générale est à parfaire et à compléter.

Nous voudrions donc voir le *Compte rendu analytique*, ce résumé impartial et très suffisant, mis à la portée de tous ceux qui en manifesteraient le désir.

En attendant cette solution, dont la réalisation pratique ne présenterait peut-être pas d'énormes difficultés, nous proposons à la Chambre, dans l'espoir d'aboutir prochainement, le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire du prix d'abonnement de l'an passé. Un sacrifice financier, léger en comparaison de tant d'autres qui n'auront pas les mêmes résultats féconds d'instruction et d'éducation du peuple, paraît nécessaire pour arriver à ce but. Il est visé par l'article 2 du projet. Il est à prévoir que l'accroissement continu des abonnés au *Compte rendu* rendra ce sacrifice de moins en moins considérable.

La question d'argent — la seule qu'on nous ait opposée naguère — disparaîtrait donc. Comme nous n'avons point entendu dans cette Chambre faire d'autre objection à notre désir, nous espérons le voir cette fois accueilli.

Un journal catholique a osé avouer qu'à son gré, toute mesure prise pour restreindre la lecture des débats parlementaires serait salubre, les publications officielles étant devenues dangereuses et mauvaises depuis l'entrée des socialistes au Parlement. C'est reconnaître qu'on ne sait affronter la lutte sur le terrain de la discussion loyale et courtoise; que l'on croit utile de cacher aux électeurs les critiques de l'opposition. Une telle théorie est, au fond, une expression de la théorie du gouvernement tyrannique; nous ne pensons pas qu'il se rencontre en cette assemblée un seul membre assez peu respectueux des principes du système parlementaire constitutionnel, pour la soutenir ici.

J. DESTRÉE.

---

## PROPOSITION DE LOI.

---

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le prix de l'abonnement au *Compte rendu analytique* des débats des Chambres est fixé à 1 fr. 50.

### ART. 2.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de 100,000 francs au Budget de 1896 pour couvrir le déficit éventuel de la publication du *Compte rendu analytique*.

J. DESTRÉE,  
G. LORAND,  
CAM. OZERAY,  
E. VANDERVELDE,  
LÉOP. FAGNART,  
E. MOUTON.

---